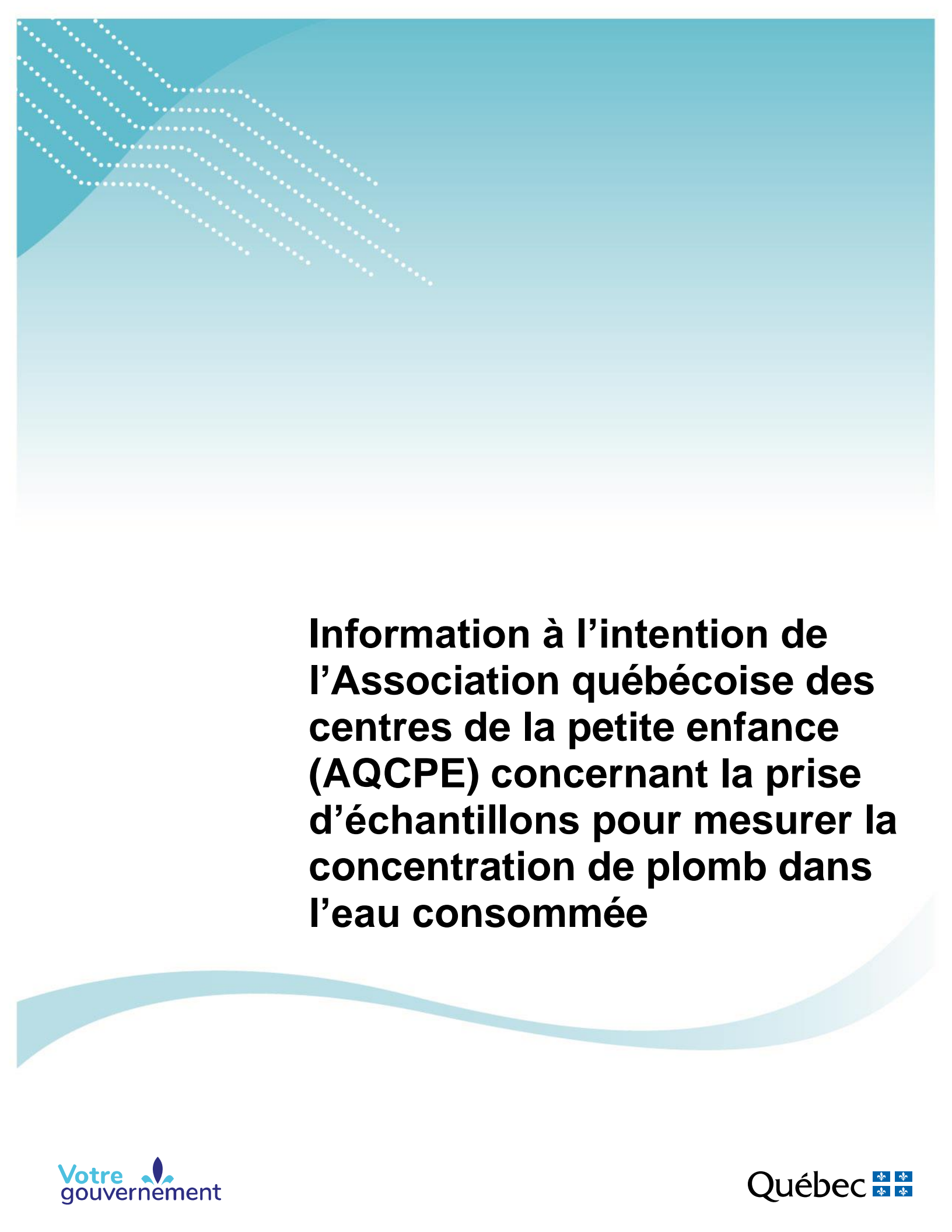


ONGLET 1



**Information à l'intention de
l'Association québécoise des
centres de la petite enfance
(AQCPE) concernant la prise
d'échantillons pour mesurer la
concentration de plomb dans
l'eau consommée**

1 Description

Cette intervention vise à permettre aux titulaires de permis, soit les centres de la petite enfance (CPE) et des garderies subventionnées (garderies) d'avoir recours à un laboratoire accrédité, désigné par l'Association québécoise des centres de la petite enfance (AQCPÉ) pour effectuer des mesures de concentration de plomb dans l'eau consommée.

L'AQCPÉ, en vertu des ententes signées respectivement avec le ministère de la Famille et les associations nationales de centres de la petite et de garderies subventionnées servira d'intermédiaire entre les services de garde en installations et les laboratoires. Elle pourra contacter les laboratoires et accompagner les titulaires de permis dans cette intervention.

2 Objectif général

L'objectif est de s'assurer que la concentration de plomb dans l'eau que consomment les enfants fréquentant les installations des services de garde est conforme à la recommandation canadienne de 5µg/L.

En conséquence, le ministère de la Famille (Ministère) demande à l'AQCPÉ de coordonner l'exercice de mesure de la concentration de plomb dans l'eau des installations des services de garde.

3 Rôle de l'AQCPÉ

Pour assurer son rôle de coordination, l'AQCPÉ s'engage à :

- Collecter les données sur les points d'eau des installations des CPE et des garderies;
- Communiquer avec les laboratoires accrédités afin de conclure un contrat pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau des installations des services de garde;
- S'assurer que les CPE et les garderies reçoivent le matériel nécessaire à la prise d'échantillons par les services de garde de la part des laboratoires accrédités;
- S'assurer que les CPE et les garderies transmettent leurs échantillons aux laboratoires accrédités;
- Obtenir les résultats des tests de mesure de plomb et la facture des frais chargés par les laboratoires pour ces tests;
- Transmettre au Ministère un fichier contenant les résultats des tests ainsi que la facture des laboratoires;
- Transmettre les résultats individuels à chaque installation de service de garde;
- Payer le laboratoire;
- Transmettre au Ministère une reddition de comptes sur l'utilisation des montants reçus.

4 Étapes de réalisation

a) Collecte de données sur les points d'eau

L'AQCPE communique avec les CPE et les garderies subventionnées pour les inviter à participer à une opération regroupée visant la prise d'échantillons pour les tests de plomb dans l'eau, et leur demander le nombre de points d'eau utilisés pour la consommation d'eau et pour la préparation des repas.

b) Choix du laboratoire

L'AQCPE communique avec les laboratoires accrédités figurant sur la liste disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (<http://www.ceaeg.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/la03.htm>). Les laboratoires accrédités pour l'analyse du plomb dans l'eau potable ont le domaine 11 dans leur portée d'accréditation.

Les laboratoires doivent être choisis de façon à ce que les tests effectués puissent être regroupés. Ce choix dépend des disponibilités des laboratoires contactés, qui doivent être en mesure d'analyser les échantillons et de transmettre les résultats à l'AQCPE dans un délai permettant à celui-ci de les faire suivre aux CPE d'ici le 23 juin 2020.

L'AQCPE transmet au laboratoire retenu la liste des CPE comprenant le nombre de points d'eau identifiés par ces derniers.

À partir de ces renseignements, le laboratoire prépare le matériel nécessaire à la prise d'échantillons pour ces CPE et le transmet aux CPE et aux garderies.

c) Transfert aux titulaires de permis de l'information concernant la prise d'échantillons

Le laboratoire retenu transmet à chaque titulaire de permis le matériel nécessaire à la prise d'échantillons dans ses installations.

Chaque titulaire de permis prendra les échantillons nécessaires et les enverra au laboratoire désigné par l'AQCPE.

d) Réception et transmission des résultats et des coûts des tests

L'AQCPE reçoit des laboratoires les résultats des tests effectués sur les échantillons et les factures relatives à ces tests.

Dès réception des résultats des tests, l'AQCPE communique les résultats individuels.

L'AQCPE transmet au Ministère le fichier contenant tous les résultats des tests ainsi que la facture finale reçue du laboratoire.

e) Financement de l'opération

L'AQCPE paie, au nom des titulaires de permis, les frais facturés par les laboratoires pour les tests effectués dans le cadre de la mesure de concentration du plomb dans l'eau de leurs installations.

Le Fonds des services de garde éducatifs à l'enfance rembourse ensuite à l'AQCPE les frais payés aux laboratoires. De plus, il lui verse une compensation pour le travail de coordination et d'administration de ces

tests. Le financement gouvernemental est donc versé directement à l'AQCPE, pour et au nom des titulaires de permis, à titre d'allocation spécifique dans le cadre des Règles budgétaires des centres de la petite enfance ou des Règles budgétaires des garderies subventionnées¹. Les modalités de comptabilisation seront présentées dans les Règles de reddition de comptes 2019-2020.

5 Fin de l'opération

L'intervention devrait se terminer le 23 juin 2020.

¹ Le titulaire de permis assumera uniquement les frais d'expédition des échantillons au laboratoire.

ANNEXE 1

PROCÉDURE **Prise d'échantillon pour** **mesurer la concentration de** **plomb dans l'eau consommée** **dans les installations des** **centres de la petite enfance et** **des garderies subventionnées**

1 But

Prendre des échantillons pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans les services de garde éducatifs en milieu familial du Québec et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la recommandation émise par Santé Canada (5 µg/L) relativement à la concentration de plomb dans l'eau.

2 Portée

Le ministère de la Famille (Ministère) veut dresser un portrait global de la situation concernant la concentration de plomb dans l'eau potable de l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et, le cas échéant, s'assurer que les mesures correctrices requises sont appliquées.

3 Actions préventives transitoires

À la suite de l'exercice de prise d'échantillons, les résultats de la concentration de plomb dans l'eau vous seront transmis. D'ici la réception des résultats, vous devez aviser votre personnel de réaliser les actions suivantes :

- de faire couler l'eau des fontaines au moins une minute avant qu'elle soit consommée.
- de faire couler l'eau des éviers pendant au moins cinq minutes avant qu'elle soit consommée.
- de faire, autant que possible, un rinçage systématique du réseau après une longue période de stagnation (par exemple, le congé des fêtes de fin d'année) :
 - faire couler l'eau à partir du point d'eau le plus éloigné de l'entrée d'eau (ou plusieurs s'il y a plusieurs extrémités) pendant au moins cinq minutes;
 - par la suite, faire couler l'eau de chaque autre point d'eau utilisé par les usagers pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments ou des boissons pendant au moins une minute.

Note : Au retour de la fin de semaine, cette opération de rinçage est souhaitable, mais non obligatoire.

4 Échantillonnage

Vous trouverez ci-dessous les instructions détaillées concernant la prise d'échantillon pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau des services de garde en installation.

AVANT DE PRÉLEVER :

Étape 1 : Identifier les points d'eau à tester

La première étape consiste à identifier l'ensemble des points d'eau à tester pour la concentration de plomb dans l'eau.

Il faut identifier les fontaines et les robinets pouvant être utilisés par les usagers pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments (les robinets d'arrosage ainsi que les lavabos des toilettes ne doivent pas être identifiés). Il est suggéré de mettre un autocollant sur ces points d'eau en inscrivant un numéro pour chacun d'eux. Cela facilitera la prise des mesures et permettra d'identifier les points d'eau qui peuvent être problématiques.

Une fois que les points d'eau sont répertoriés, leur nombre doit être transmis à l'association nationale des installations de services de garde (Association) qui coordonne cette intervention.

Étape 2 : Recevoir l'équipement pour l'échantillonnage (du laboratoire)

Le laboratoire sélectionné par l'Association vous transmettra le matériel nécessaire pour la prise d'échantillon incluant les bouteilles d'échantillonnage (HDPE à large ouverture de 250 ml), à raison de deux bouteilles par point d'eau à tester.

Les bouteilles doivent être identifiées par un code approprié.

- 1) Sur chaque bouteille, inscrire votre numéro d'installation : XXXX-XXXX;
- 2) Inscrivez le numéro du point d'eau que vous avez déterminé à l'étape 1 : 001
- 3) Pour chaque point d'eau, il y a deux tests à effectuer :
 - a. Sur la première bouteille, veuillez ajouter : P0;
 - b. Sur la deuxième bouteille, veuillez ajouter : P30;

À titre d'exemple, si vous avez trois points d'eau à tester pour la concentration de plomb dans l'eau, vous devriez avoir les codes suivants sur vos bouteilles :

Bouteille 1 : XXXX-XXXX-001-P0
Bouteille 1 : XXXX-XXXX-001-P30
Bouteille 2 : XXXX-XXXX-002-P0
Bouteille 2 : XXXX-XXXX-002-P30
Bouteille 3 : XXXX-XXXX-003-P0
Bouteille 3 : XXXX-XXXX-003-P30

LE JOUR DE L'ÉCHANTILLONNAGE :

Attendre six heures ou plus depuis la dernière utilisation des installations de plomberie. Le matin, avant l'arrivée des enfants, est un moment idéal pour effectuer l'échantillonnage.

Étape 1 : À chaque point d'eau désigné, prélever deux échantillons d'eau (ne pas enlever les aérateurs ou les filtres des robinets ou des fontaines)

1. Un premier échantillon de 250 ml (HDPE à large ouverture) doit être pris avec la première eau à sortir de la fontaine ou du robinet¹.
 - Veuillez utiliser la bouteille identifiée P0.
 - Ne pas rincer la bouteille, car celle-ci peut contenir une petite quantité d'acide. Si vous voulez porter des gants pour vous protéger, assurez-vous qu'ils sont neufs et fabriqués en latex ou en nitrile.
 - Prendre soin de ne pas faire déborder la bouteille lors du remplissage.

2. Un deuxième échantillon de 250 ml doit être pris aussitôt après 30 secondes de rinçage¹;
 - Veuillez utiliser la bouteille identifiée P30.
 - Ne pas rincer la bouteille, car celle-ci peut contenir une petite quantité d'acide. Si vous voulez porter des gants pour vous protéger, assurez-vous qu'ils sont neufs et fabriqués en latex ou en nitrile.
 - Prendre soin de ne pas faire déborder la bouteille lors du remplissage.

3. Fermer hermétiquement les bouteilles dès que la prise d'échantillons est terminée et les placer dans une glacière propre contenant des blocs ou des sacs réfrigérants.

Étape 2 : Acheminer les échantillons au laboratoire accrédité désigné, conformément aux instructions fournies par le laboratoire.

¹ L'eau doit couler à un débit qui s'approche de l'usage normal.

5 Stratégies à déployer à la suite des analyses de laboratoire

Une fois que vous aurez reçu les résultats des analyses de plomb, vous pouvez entreprendre les actions suivantes :

Premier jet et prélèvement de 250 ml	30 secondes de rinçage et prélèvement de 250 ml	Action immédiate	Correctif à court et à moyen terme	Commentaires
P0s ≤ 5 µg/L	P30s ≤ 5 µg/L	Aucune action	Aucun	Coller l'affiche ci-dessous à proximité du point d'eau (voir pictogramme à l'annexe 1)
P0s > 5 µg/L	P30s ≤ 5 µg/L	Faire couler l'eau au moins une minute avant de la consommer	Remplacer la fontaine ou le robinet et sa tuyauterie dans les meilleurs délais ou installer une purge automatique ²	Inscrire sur une affiche à proximité des fontaines de faire couler l'eau au moins une minute avant de la boire ou de l'utiliser pour préparer des aliments ou des boissons
P0s ≤ 5 µg/L	P30s > 5 µg/L	Condamner le point d'eau	Voir section 6	Refaire les tests P0s et P30s après les travaux de correction
P0s > 5 µg/L	P30s > 5 µg/L	Condamner le point d'eau	Voir section 6	Refaire les tests P0s et P30s après les travaux de correction. Informez la Direction régionale de santé publique. Si vous avez un puits de surface ou un puits artésien, veuillez informer le MELCC

Dans le cas où, à la suite des résultats, plusieurs points d'eau doivent être condamnés, vous pouvez entreprendre une (ou plusieurs) des actions ci-dessous :

- A. Utiliser des pichets certifiés NSF/ANSI 53 qui réduisent efficacement la teneur de plomb dans l'eau;
- B. Installer des filtres certifiés NSF/ANSI 53 sur les fontaines ou les robinets utilisés pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments ou des boissons. S'il n'est pas possible d'installer des filtres sur ces fontaines ou ces robinets, les remplacer par des modèles sur lesquels il est possible d'en

² Voir s'il est possible d'installer sur le tuyau qui alimente ce point d'eau un purgeur automatique pour laisser couler l'eau à intervalles programmés.

installer. Faire des tests P0s et P30s après l'installation des filtres et répéter deux semaines plus tard;

- C. Utiliser de l'eau embouteillée. ***Attention : Cette option devrait être remplacée assez rapidement par les options A ou B.

6 Exemples d'interventions à moyen et à long terme

- Condamner le point d'eau et, s'il n'est pas nécessaire, le retirer.
- Mettre en place un dispositif de traitement (filtre certifié NSF/ANSI 53) si le point d'eau est essentiel et que la source de plomb est multiple ou difficilement remplaçable (endroits difficiles d'accès, ensemble des soudures, etc.) ou encore si elle n'a pas pu être repérée et corrigée.

La norme NSF/ANSI 53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestique pour l'élimination de plomb dans l'eau. Il faut respecter les directives des fabricants pour en assurer un usage conforme.

Effectuer une mesure de la concentration de plomb rapidement et deux semaines après le remplacement. Comme la concentration de plomb peut augmenter de façon importante pendant un certain temps à la suite des travaux, un suivi régulier, pour vérifier l'efficacité de l'intervention, doit être prévu.

- Dans le cas d'une contamination locale (plomb présent seulement au premier jet de 250 ml), remplacer le robinet (ou tout autre équipement de plomberie identifié comme étant la source de plomb) et sa tuyauterie de connexion immédiate en s'assurant d'utiliser dorénavant une robinetterie (ou un équipement de plomberie) et des soudures comportant une faible teneur en plomb ($\leq 0,2 \%$).

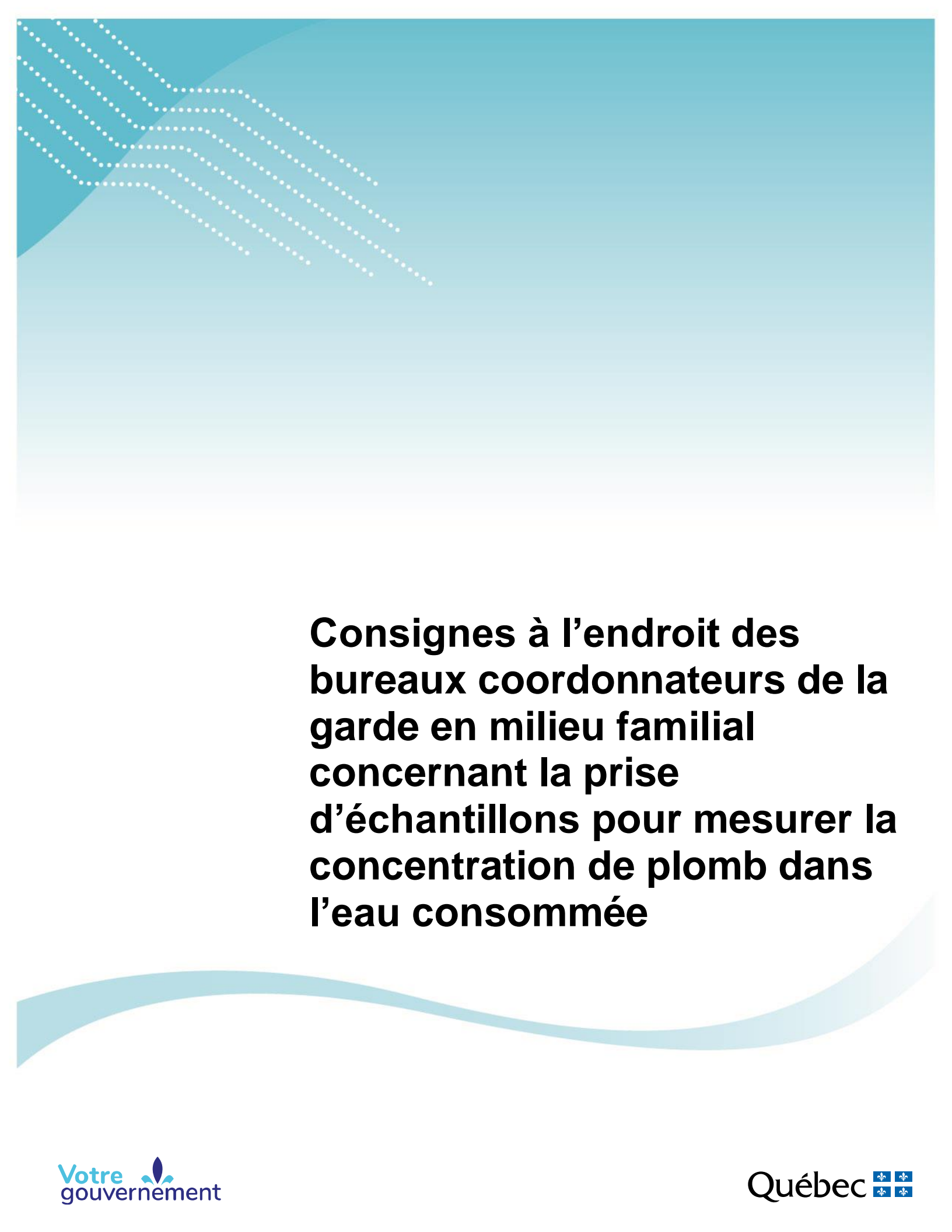
Effectuer une mesure de la concentration de plomb rapidement et une semaine après le remplacement de l'équipement en utilisant le même protocole que celui présenté dans ce document.

- Dans le cas d'une contamination plus prononcée dans la plomberie principale (échantillons positifs après écoulement), faire une investigation plus poussée de la problématique à un ou à plusieurs points d'eau pour établir les sources de plomb qui peuvent affecter plusieurs robinets.

L'assistance d'un expert pour mener ces investigations est fortement recommandée pour établir les sources de plomb et les correctifs appropriés.

Par ailleurs, il est recommandé de nettoyer régulièrement l'aérateur³ de tous les points d'eau ou de ceux utilisés lors de la préparation de repas et de boissons.

³ Petit filtre généralement vissé sur le bec du robinet.



**Consignes à l'endroit des
bureaux coordonnateurs de la
garde en milieu familial
concernant la prise
d'échantillons pour mesurer la
concentration de plomb dans
l'eau consommée**

1 Description

Cette intervention vise à permettre aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial (RSG) d'avoir recours à un laboratoire accrédité, désigné par le bureau coordonnateur de la garde en milieu familial (BC) pour effectuer des mesures de concentration de plomb dans l'eau consommée.

Les BC serviront d'intermédiaires entre les laboratoires et les RSG et accompagneront ces dernières dans cette intervention.

2 Objectif général

L'objectif est de s'assurer que la concentration de plomb dans l'eau que consomment les enfants fréquentant les services de garde en milieu familial est conforme à la recommandation canadienne de 5µg/L.

En conséquence, le ministère de la Famille (Ministère) demande aux BC de coordonner l'exercice de mesure de la concentration de plomb dans l'eau des résidences des RSG.

3 Consignes aux BC

Dans le but d'assurer la santé et la sécurité des enfants fréquentant les services de garde subventionnés, le Ministère demande à l'ensemble des RSG d'effectuer les tests nécessaires pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans leur résidence. Ces tests doivent se faire conformément à la Procédure pour la prise d'échantillons pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans les services de garde en milieu familial.

3.1. Rôle du BC

Le BC doit s'assurer que toutes les RSG reconnues se trouvant sur son territoire réalisent les tests pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée. Pour ce faire, il doit :

- choisir le laboratoire qui effectuera les tests et lui transmettre le nombre de RSG pour qu'il puisse préparer le matériel nécessaire pour la prise d'échantillons;
- convenir de la période d'échantillonnage avec le laboratoire afin que les résultats soient transmis avant le 1^{er} novembre 2020;
- informer les RSG de la procédure à suivre pour la réalisation des tests et la transmission des échantillons;
- recevoir du laboratoire le matériel nécessaire pour la prise d'échantillons;
- transmettre aux RSG le matériel nécessaire pour la prise d'échantillons;
- obtenir du laboratoire l'information concernant les résultats des tests et le total des coûts de leur réalisation;

- transmettre les résultats des tests à chacune des RSG et au Ministère au fur et à mesure qu'il les reçoit;
- payer les laboratoires pour les tests effectués et transmettre les factures au Ministère aux fins de remboursement.

3.2. Choix du laboratoire

Le BC communique avec les laboratoires accrédités figurant sur la liste disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (<http://www.ceaeq.gov.qc.ca/accreditation/PALA/la03.htm>).

Les laboratoires doivent être choisis de façon à ce que les tests effectués sur le territoire du BC puissent être regroupés. Ce choix dépend des disponibilités des laboratoires contactés, qui doivent être en mesure d'analyser les échantillons et de transmettre les résultats au BC dans un délai permettant à ce dernier de les faire suivre au Ministère d'ici le 1^{er} novembre 2020.

3.3. Transfert aux RSG de l'information sur la prise d'échantillons

Le BC informe les RSG du laboratoire retenu pour procéder à la mesure de la concentration de plomb dans l'eau consommée, des dates privilégiées pour la prise des échantillons ainsi que de la procédure que les RSG doivent suivre pour recueillir des échantillons d'eau potable à leur résidence. L'ensemble de ces documents (modèle de lettre aux RSG, procédure de prise d'échantillons) sont joints à la lettre transmise par le Ministère au BC dans son dossier financier en ligne.

Le BC transmettra également l'équipement aux RSG et indiquera les dates proposées pour la transmission des échantillons, de même que l'adresse où les poster.

3.4. Réception et transmission des résultats et des coûts des tests

Le BC reçoit des laboratoires les résultats des tests effectués sur les échantillons transmis par les RSG de son territoire et les factures afférentes.

Dès réception des résultats, le BC les transmet à la RSG. Deux modèles de lettres seront transmis aux BC : l'un traitant des résultats de tests respectant les limites de concentration en plomb fixées par Santé Canada et l'autre, des résultats hors norme. Dans ce dernier cas, les actions qui devront être entreprises par la RSG concernée seront mentionnées dans cette lettre. Les BC seront informés dès que ces modèles de lettre seront disponibles.

Aux fins de transmission au Ministère, le BC inscrit le résultat et le coût des tests dans le registre des RSG de son dossier de service de garde. Une section réservée au dossier de la qualité de l'eau sera créée au registre des RSG, permettant ainsi au BC de faire cette inscription et de joindre la facture du laboratoire en format numérique. Les BC seront informés dès que cette section du dossier sera disponible.

3.5. Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée au BC à titre d'allocation spécifique. L'aide financière représente le montant de la facture du laboratoire ainsi qu'une compensation maximale de 10 % du montant des tests pour le travail de coordination et d'administration effectué par le BC.

Les modalités de comptabilisation seront présentées dans les Règles de reddition de comptes 2019-2020.

Ce versement sera fait lorsque le BC aura inscrit les résultats des tests de concentration de plomb des RSG dans le Registre des RSG.

Le BC paie au laboratoire la totalité des frais chargés pour les tests effectués chez les RSG de son territoire.

Le Ministère se réserve le droit de demander une reddition de comptes au BC concernant cette opération.

4 Fin de l'intervention

Cette intervention se termine le 1^{er} mars 2021.



Annexe 1-Procédure

Prise d'échantillon pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans **les garderies non subventionnées**

1 But

Prendre des échantillons pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans les garderies non subventionnées du Québec et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la recommandation émise par Santé Canada (5 µg/L) relativement à la concentration de plomb dans l'eau.

2 Portée

Le ministère de la Famille (Ministère) veut dresser un portrait global de la situation concernant la concentration de plomb dans l'eau potable de l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et, le cas échéant, s'assurer que les mesures correctrices requises sont appliquées.

3 Actions préventives transitoires

À la suite de l'exercice de prise d'échantillons, les résultats de la concentration de plomb dans l'eau vous seront transmis. D'ici la réception des résultats, vous devez aviser votre personnel de réaliser les actions suivantes :

- de faire couler l'eau des fontaines au moins une minute avant qu'elle soit consommée.
- de faire couler l'eau des éviers pendant au moins cinq minutes avant qu'elle soit consommée.
- de faire, autant que possible, un rinçage systématique du réseau après une longue période de stagnation (par exemple, le congé des fêtes de fin d'année) :
 - faire couler l'eau à partir du point d'eau le plus éloigné de l'entrée d'eau (ou plusieurs s'il y a plusieurs extrémités) pendant au moins cinq minutes;
 - par la suite, faire couler l'eau de chaque autre point d'eau utilisé par les usagers pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments ou des boissons pendant au moins une minute.

Note : Au retour de la fin de semaine, cette opération de rinçage est souhaitable, mais non obligatoire.

4 Échantillonnage

Vous trouverez ci-dessous les instructions détaillées concernant la prise d'échantillon pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau des services de garde en installation.

AVANT DE PRÉLEVER :

Étape 1 : Identifier les points d'eau à tester

La première étape consiste à identifier l'ensemble des points d'eau à tester pour la concentration de plomb dans l'eau.

Il faut identifier les fontaines et les robinets pouvant être utilisés par les usagers pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments (les robinets d'arrosage ainsi que les lavabos des toilettes ne doivent pas être identifiés). Il est suggéré de mettre un autocollant sur ces points d'eau en inscrivant un numéro pour chacun d'eux. Cela facilitera la prise des mesures et permettra d'identifier les points d'eau qui peuvent être problématiques.

Une fois que les points d'eau sont répertoriés, leur nombre doit être transmis à l'Association des garderies non subventionnées en installation (AGNSI) qui coordonne cette intervention.

Étape 2 : Recevoir l'équipement pour l'échantillonnage (du laboratoire)

Le laboratoire sélectionné par l'AGNSI vous transmettra le matériel nécessaire pour la prise d'échantillon incluant les bouteilles d'échantillonnage (HDPE à large ouverture de 250 ml), à raison de deux bouteilles par point d'eau à tester.

Les bouteilles doivent être identifiées par un code approprié.

- 1) Sur chaque bouteille, inscrire votre numéro d'installation : XXXX-XXXX;
- 2) Inscrivez le numéro du point d'eau que vous avez déterminé à l'étape 1 : 001
- 3) Pour chaque point d'eau, il y a deux tests à effectuer :
 - a. Sur la première bouteille, veuillez ajouter : P0;
 - b. Sur la deuxième bouteille, veuillez ajouter : P30;

À titre d'exemple, si vous avez trois points d'eau à tester pour la concentration de plomb dans l'eau, vous devriez avoir les codes suivants sur vos bouteilles :

Bouteille 1 : XXXX-XXXX-001-P0

Bouteille 1 : XXXX-XXXX-001-P30

Bouteille 2 : XXXX-XXXX-002-P0

Bouteille 2 : XXXX-XXXX-002-P30

Bouteille 3 : XXXX-XXXX-003-P0

Bouteille 3 : XXXX-XXXX-003-P30

LE JOUR DE L'ÉCHANTILLONNAGE :

Attendre six heures ou plus depuis la dernière utilisation des installations de plomberie. Le matin, avant l'arrivée des enfants, est un moment idéal pour effectuer l'échantillonnage.

Étape 1 : À chaque point d'eau désigné, prélever deux échantillons d'eau (ne pas enlever les aérateurs ou les filtres des robinets ou des fontaines)

1. Un premier échantillon de 250 ml (HDPE à large ouverture) doit être pris avec la première eau à sortir de la fontaine ou du robinet¹.
 - Veuillez utiliser la bouteille identifiée P0.
 - Ne pas rincer la bouteille, car celle-ci peut contenir une petite quantité d'acide. Si vous voulez porter des gants pour vous protéger, assurez-vous qu'ils sont neufs et fabriqués en latex ou en nitrile.
 - Prendre soin de ne pas faire déborder la bouteille lors du remplissage.
2. Un deuxième échantillon de 250 ml doit être pris aussitôt après 30 secondes de rinçage¹;
 - Veuillez utiliser la bouteille identifiée P30.
 - Ne pas rincer la bouteille, car celle-ci peut contenir une petite quantité d'acide. Si vous voulez porter des gants pour vous protéger, assurez-vous qu'ils sont neufs et fabriqués en latex ou en nitrile.
 - Prendre soin de ne pas faire déborder la bouteille lors du remplissage.
3. Fermer hermétiquement les bouteilles dès que la prise d'échantillons est terminée et les placer dans une glacière propre contenant des blocs ou des sacs réfrigérants.

Étape 2 : Acheminer les échantillons au laboratoire accrédité sélectionné, conformément aux instructions fournies par le laboratoire.

¹ L'eau doit couler à un débit qui s'approche de l'usage normal.

5 Stratégies à déployer à la suite des analyses de laboratoire

Une fois que vous aurez reçu les résultats des analyses de plomb, vous pouvez entreprendre les actions suivantes :

Premier jet et prélèvement de 250 ml	30 secondes de rinçage et prélèvement de 250 ml	Action immédiate	Correctif à court et à moyen terme	Commentaires
P0s ≤ 5 µg/L	P30s ≤ 5 µg/L	Aucune action	Aucun	Coller l'affiche ci-dessous à proximité du point d'eau (voir pictogramme à l'annexe 1)
P0s > 5 µg/L	P30s ≤ 5 µg/L	Faire couler l'eau au moins une minute avant de la consommer	Remplacer la fontaine ou le robinet et sa tuyauterie dans les meilleurs délais ou installer une purge automatique ²	Inscrire sur une affiche à proximité des fontaines de faire couler l'eau au moins une minute avant de la boire ou de l'utiliser pour préparer des aliments ou des boissons
P0s ≤ 5 µg/L	P30s > 5 µg/L	Condamner le point d'eau	Voir section 6	Refaire les tests P0s et P30s après les travaux de correction
P0s > 5 µg/L	P30s > 5 µg/L	Condamner le point d'eau	Voir section 6	Refaire les tests P0s et P30s après les travaux de correction. Informez la Direction régionale de santé publique. Si vous avez un puits de surface ou un puits artésien, veuillez informer le MELCC

² Voir s'il est possible d'installer sur le tuyau qui alimente ce point d'eau un purgeur automatique pour laisser couler l'eau à intervalles programmés.

Dans le cas où, à la suite des résultats, plusieurs points d'eau doivent être condamnés, vous pouvez entreprendre une (ou plusieurs) des actions ci-dessous :

- A. Utiliser des pichets certifiés NSF/ANSI 53 qui réduisent efficacement la teneur de plomb dans l'eau;
- B. Installer des filtres certifiés NSF/ANSI 53 sur les fontaines ou les robinets utilisés pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments ou des boissons. S'il n'est pas possible d'installer des filtres sur ces fontaines ou ces robinets, les remplacer par des modèles sur lesquels il est possible d'en installer. Faire des tests P0s et P30s après l'installation des filtres et répéter deux semaines plus tard;
- C. Utiliser de l'eau embouteillée. ***Attention : Cette option devrait être remplacée assez rapidement par les options A ou B.

6 Exemples d'interventions à moyen et à long terme

- Condamner le point d'eau et, s'il n'est pas nécessaire, le retirer.
- Mettre en place un dispositif de traitement (filtre certifié NSF/ANSI 53) si le point d'eau est essentiel et que la source de plomb est multiple ou difficilement remplaçable (endroits difficiles d'accès, ensemble des soudures, etc.) ou encore si elle n'a pas pu être repérée et corrigée.

La norme NSF/ANSI 53 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestique pour l'élimination de plomb dans l'eau. Il faut respecter les directives des manufacturiers pour en assurer un usage conforme.

Effectuer une mesure de la concentration de plomb rapidement et deux semaines après le remplacement. Comme la concentration de plomb peut augmenter de façon importante pendant un certain temps à la suite des travaux, un suivi régulier, pour vérifier l'efficacité de l'intervention, doit être prévu.

- Dans le cas d'une contamination locale (plomb présent seulement au premier jet de 250 ml), remplacer le robinet (ou tout autre équipement de plomberie identifié comme étant la source de plomb) et sa tuyauterie de connexion immédiate en s'assurant d'utiliser dorénavant une robinetterie (ou un équipement de plomberie) et des soudures comportant une faible teneur en plomb ($\leq 0,2$ %).

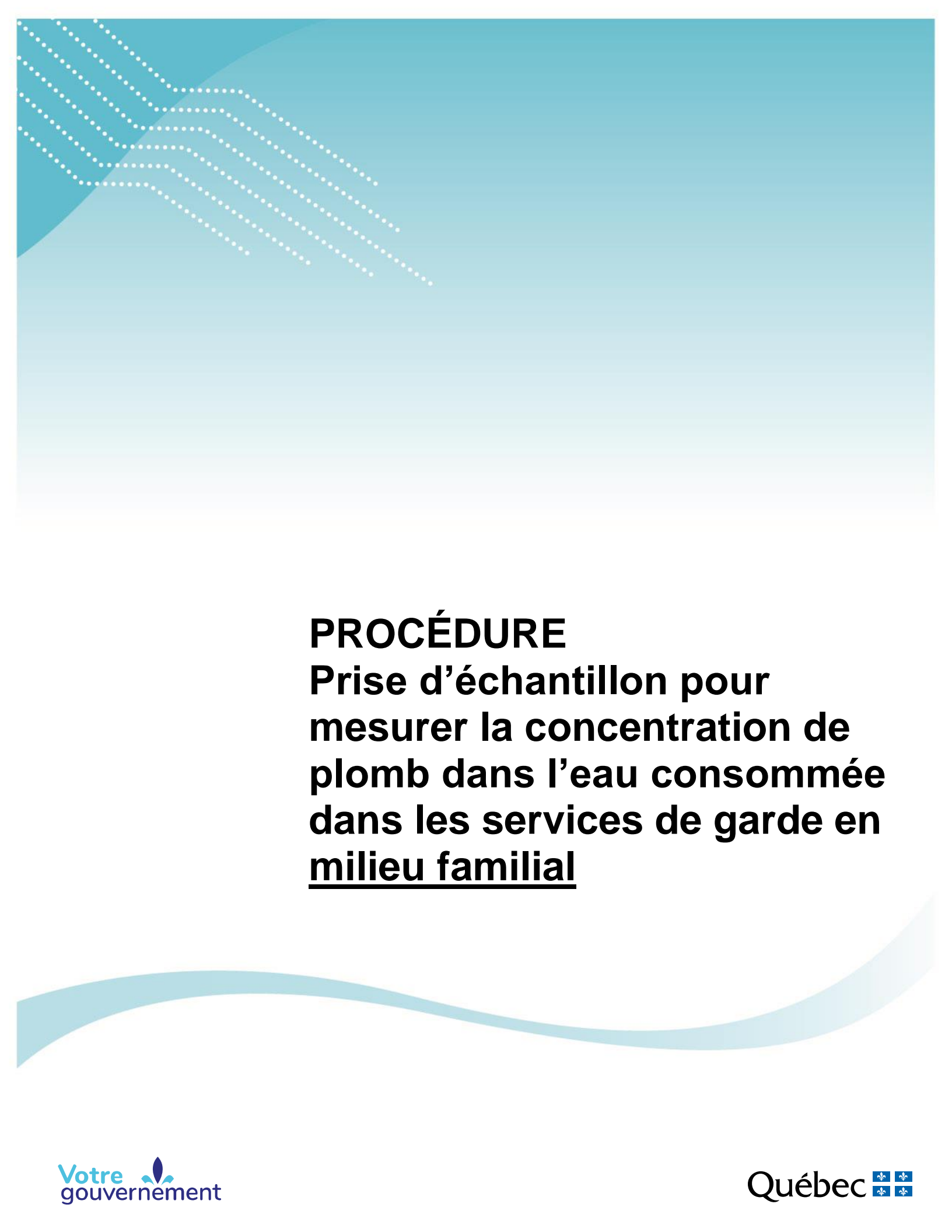
Effectuer une mesure de la concentration de plomb rapidement et une semaine après le remplacement de l'équipement en utilisant le même protocole que celui présenté dans ce document.

- Dans le cas d'une contamination plus prononcée dans la plomberie principale (échantillons positifs après écoulement), faire une investigation plus poussée de la problématique à un ou à plusieurs points d'eau pour établir les sources de plomb qui peuvent affecter plusieurs robinets.

L'assistance d'un expert pour mener ces investigations est fortement recommandée pour établir les sources de plomb et les correctifs appropriés.

Par ailleurs, il est recommandé de nettoyer régulièrement l'aérateur³ de tous les points d'eau ou de ceux utilisés lors de la préparation de repas et de boissons.

³ Petit filtre généralement vissé sur le bec du robinet.



PROCÉDURE
Prise d'échantillon pour
mesurer la concentration de
plomb dans l'eau consommée
dans les services de garde en
milieu familial

1 But

Prendre des échantillons pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau consommée dans les services de garde éducatifs en milieu familial du Québec et mettre en œuvre les mesures nécessaires pour se conformer à la recommandation émise par Santé Canada (5 µg/L) relativement à la concentration de plomb dans l'eau.

2 Portée

Le ministère de la Famille (Ministère) veut dresser un portrait global de la situation concernant la concentration de plomb dans l'eau potable de l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et, le cas échéant, s'assurer que les mesures correctrices requises sont appliquées.

Les prises d'échantillons pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau sont effectuées par les personnes responsables de services de garde éducatifs en milieu familial (RSG), et les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) assurent la coordination de cet exercice.

3 Échantillonnage

Vous trouverez ci-dessous les instructions détaillées concernant la prise d'échantillon pour mesurer la concentration de plomb dans l'eau des services de garde en milieu familial.

AVANT DE PRÉLEVER :

Déterminer le site de prélèvement

Choisissez le robinet le plus utilisé pour l'eau à boire ou pour la préparation des aliments. Généralement, c'est celui de la cuisine. S'il est muni d'un filtre ou d'un refroidisseur, laissez-le en place. N'enlevez pas l'aérateur et ne le nettoyez pas, car l'échantillon doit refléter la situation normale.

Recevoir l'équipement pour l'échantillonnage

Le BC vous transmettra le matériel nécessaire pour la prise d'échantillon incluant la bouteille d'échantillonnage (250 ml à large ouverture).

Pour assurer la conservation de l'échantillon, la bouteille contient quelques gouttes d'acide. Il est important de NE PAS LA RINCER. Manipulez-la avec soin et gardez-la hors de portée des enfants. Si l'acide entre en contact avec votre peau, rincez simplement la partie touchée à l'eau froide pendant quelques minutes. Si vous voulez porter des gants pour vous protéger, assurez-vous qu'ils sont neufs et fabriqués en latex ou en nitrile.

LE JOUR DE L'ÉCHANTILLONNAGE :

Pour assurer la qualité de l'échantillon, quelques précautions s'imposent :

- Évitez de fumer ou de vous exposer à des substances volatiles (essence, parfum, insecticide, etc.) au cours de l'heure précédant le remplissage.

- Portez des vêtements propres à manches longues qui ne laisseront pas tomber de particules dans la bouteille.
- Veillez à ce que le robinet, le lavabo et le comptoir soient dégagés et propres.
- Lavez et séchez vos mains (et enfillez des gants si vous décidez d'en porter).

La prise d'échantillon se fait en 8 étapes :

1. Identifiez la bouteille en y inscrivant votre nom et votre adresse.
2. Ouvrez le robinet d'eau froide et laissez couler l'eau au moins 5 minutes. Si l'eau reste tiède, continuez de la faire couler jusqu'à ce qu'elle soit froide au toucher. Vérifiez que le robinet d'eau chaude est bien fermé.
3. Fermez le robinet et attendez 30 minutes. Veillez à ce que personne n'utilise l'eau ailleurs dans la résidence pendant cette période de stagnation.
4. Après 30 minutes, ouvrez la bouteille en prenant soin de ne pas renverser l'acide qu'elle contient. Déposez le bouchon sur le comptoir, ouverture vers le haut, afin d'éviter toute contamination.
5. Ouvrez le robinet doucement, à débit modéré, de sorte que l'eau arrive dans la bouteille de 250 ml à large ouverture. Ne vous inquiétez pas si quelques gouttes tombent à côté au début de l'opération.
6. Remplissez la bouteille sans la faire déborder, en prévoyant un espace d'air après la fermeture. Si l'espace fait défaut, n'enlevez pas d'eau.
7. Fermez la bouteille hermétiquement.

Retournez l'échantillon sans délai au laboratoire à l'adresse que le BC vous a fournie.

4 Comment interpréter les résultats d'une analyse d'eau

Dès que le laboratoire aura terminé les tests, le BC reçoit les résultats pour toutes les RSG de son territoire et les envoie individuellement à chacune des RSG.

Une fois que vous aurez reçu le résultat d'analyse de plomb, voici comment vous devez l'interpréter :

Valeur indétectable

Plomb non détecté. Résultat qui respecte la recommandation émise par Santé Canada.

Exemple : < 2 µg/L ou < 0,002 mg/L (seuil variable)

Bonne nouvelle! La concentration de plomb est si peu importante qu'elle n'a pu être mesurée. Le seuil peut varier d'un laboratoire à l'autre, mais il se situe nettement sous la valeur de 5 µg/L (ou 0,005 mg/L) établie par Santé Canada. Continuez d'utiliser le robinet comme d'habitude. Toutefois, si la température était froide lors du prélèvement, ce qui pourrait expliquer une plus faible concentration de plomb, il serait sage de procéder à une autre analyse en été. Il est toujours recommandé d'employer l'eau froide pour boire ou cuisiner, de la laisser couler quelques secondes avant consommation et de nettoyer régulièrement l'aérateur.

Valeur inférieure ou égale à 5 microgrammes par litre

Plomb détecté. Concentration qui respecte la recommandation émise par Santé Canada.

Exemple : 4 µg/L ou 0,004 mg/L

La concentration de plomb respecte la recommandation émise par Santé Canada. Vous pouvez utiliser le robinet normalement. Ce résultat suggère toutefois qu'au moins un élément du système d'alimentation contient du plomb. Vérifiez si votre entrée d'eau est d'un métal mou, de couleur grise, facile à bosseler ou à marquer avec un couteau. Si ce n'est pas le cas, tentez d'identifier l'élément responsable de cette légère contamination, comme la robinetterie ou une soudure. Par mesure de précaution, vous pourriez installer un appareil de traitement de l'eau (voir plus loin).

Valeur mesurée supérieure à 5 microgrammes par litre

Plomb détecté. Concentration qui ne respecte pas la recommandation émise par Santé Canada.

Exemple : 10 µg/L ou 0,010 mg/L

La concentration de plomb excède la valeur recommandée. Il faut procéder à une seconde analyse pour confirmer les résultats. En attendant, implantez dès que possible une mesure corrective.

5 Mesures correctives

Lorsque la concentration de plomb dans l'eau dépasse le seuil recommandé, deux solutions s'offrent à vous : installer un appareil de traitement de l'eau ou remplacer l'élément contaminant.

1. **Traiter l'eau.** Procurez-vous un appareil de traitement de l'eau certifié conforme à la norme NSF/ANSI 53 pour réduire la concentration en plomb (en anglais : *lead reduction*). Assurez-vous de bien suivre les instructions du fabricant pour l'installation et l'entretien de l'appareil ainsi que le remplacement du filtre afin que le système reste efficace.
2. **Remplacer l'élément contaminant.** Remplacez la tuyauterie ou la robinetterie responsable de la contamination au plomb. Si l'entrée de service est la cause du problème, contactez votre municipalité afin de vérifier si elle offre un programme de remplacement des conduites en plomb. Vous pourrez coordonner les travaux avec elle et voir s'il est possible de réduire ou d'échelonner les frais qui en découlent.

Confirmer les résultats

Quelle que soit la mesure choisie, il est recommandé de procéder à une nouvelle analyse de l'eau à la fin des travaux pour vous assurer que le problème a bien été réglé. Tout au long du processus, n'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité. Elle pourrait vous aider.

6 Reddition de comptes

Vous devez informer votre BC des mesures prises pour corriger la situation, s'il y a lieu. Votre BC vous enverra un formulaire à cet effet.

Nombre de SGEE testés		
Nom de la région	CPE^(*)	GS^(*)
1 Bas-Saint-Laurent	39	1
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	54	9
3 Capitale-Nationale	143	53
4 Mauricie	55	5
5 Estrie	76	5
6 Montréal	323	245
7 Outaouais	82	23
8 Abitibi-Témiscamingue	33	1
9 Côte-Nord	26	-
10 Nord-du-Québec	5	-
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	20	-
12 Chaudière-Appalaches	87	16
13 Laval	53	48
14 Lanaudière	72	43
15 Laurentides	91	41
16 Montérégie	252	124
17 Centre-Du-Québec	52	13
Total des régions	1 463	627

(*) 31-mars-21

Nombre de CPE et GS non testés par type de service de garde			
Nom de la région		CPE^(*)	Garderie^(*)
1	Bas-Saint-Laurent	3	0
2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	2	0
3	Capitale-Nationale	1	4
4	Mauricie	1	0
5	Estrie	2	0
6	Montréal	42	50
7	Outaouais	1	2
8	Abitibi-Témiscamingue	4	0
9	Côte-Nord	3	0
10	Nord-du-Québec	36	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	1
12	Chaudière-Appalaches	3	2
13	Laval	2	8
14	Lanaudière	1	4
15	Laurentides	1	2
16	Montréal	11	16
17	Centre-Du-Québec	0	0
Total des régions		116	89

(*) 31-mars-21

Nombre de tests hors norme			
	Nom de la région	CPE ^(*)	GS ^(*)
1	Bas-Saint-Laurent	34	0
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	57	8
3	Capitale-Nationale	225	69
4	Mauricie	146	1
5	Estrie	87	7
6	Montréal	742	420
7	Outaouais	73	16
8	Abitibi-Témiscamingue	35	0
9	Côte-Nord	77	0
10	Nord-du-Québec	9	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11	0
12	Chaudière-Appalaches	144	6
13	Laval	71	65
14	Lanaudière	60	18
15	Laurentides	84	32
16	Montréal	141	50
17	Centre-Du-Québec	41	6
	Total des régions	2 037	698

(*) 31-mars-21

À noter que l'exercice comprenait 2 tests par robinet, soit le test avec un échantillon pris avec la première eau à sortir de la fontaine ou du robinet et le deuxième pris aussitôt après 30 secondes de rinçage.